

**DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTRÉE EN
FORMATION
ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU
CQP TECHNICIEN DE RUGBY A XV
CENTRE DE FORMATION DE CHAPONNAY
Année pédagogique 2021-2022**

1. ETAT CIVIL

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de naissance (pour les épouses) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Pays :

Nationalité : Française Autre (à Préciser)

⇒ *Joindre copie de la carte nationale d'identité recto/verso ou du titre de séjour en cours de validité*

Votre domicile habituel avant la formation :

Adresse :

Code postal :

Ville.....

S'il y a changement d'adresse pendant la durée de la formation :

Adresse :

Code postal :

Ville.....

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Distance domicile / Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby (380, rue des frères Voisin, 69970 CHAPONNAY) :Km

2. SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION

Renseignements concernant votre niveau de formation. Cochez les cases qui correspondent à votre situation.

<u><i>Dernière classe suivie :</i></u>	<u><i>Diplôme le plus élevé obtenu :</i></u>
<input type="checkbox"/> 3ème, CAP, BEP	<input type="checkbox"/> Aucun diplôme
<input type="checkbox"/> 2nde, 1ère, Terminale	<input type="checkbox"/> BEPC
<input type="checkbox"/> 1ère ou 2ème année de DEUG, DUT, BTS	<input type="checkbox"/> BEP-CAP
<input type="checkbox"/> Licence, Maîtrise, Master, DEA et plus	<input type="checkbox"/> BAC Général
	<input type="checkbox"/> BAC techno ou pro
	<input type="checkbox"/> DEUG, DUT, BTS
	<input type="checkbox"/> Diplôme BAC + 3 ou plus

DIPLOMES SPORTIFS ET SOCIO PROFESSIONNELS.

Précisez :

.....

⇒ *Joindre copie des diplômes*

- Suivez-vous actuellement une formation dans le champ du sport et/ou de l'animation ?

OUI

NON

Si « oui » précisez :

.....

3. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

3.1 Vous êtes demandeur d'emploi

Inscrit à Pôle Emploi

OUI

NON

Bénéficiaire du RSA

OUI

NON

Bénéficiez-vous de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ? OUI

NON

Date de fin de droits :

3.2 Vous êtes salarié

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

Qualité du responsable :

Type de contrat :

Date de début :

Date de fin (si non CDI) :

Vous devez avoir l'accord de votre employeur pour suivre la formation.

⇒ *Joindre une attestation d'autorisation avec signature et cachet de votre employeur*

PRENOM :

STRUCTURE :

TEL :

MAIL :

8. DECLARATION SUR L'HONNEUR.

Je soussigné(e)
.....

déclare sur l'honneur que :

- j'ai pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation ;
- les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.

La Loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1,313-3,433-19,441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait à : le :

Signature du candidat

DOSSIER à RETOURNER :**IREF - Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby****A l'attention d'Éric LEMAIRE****380, rue des frères Voisin – 69970 CHAPONNAY****eric.lemaire@ligueaura-ffr.fr****Avant le mercredi 1^{er} septembre 2021****Epreuves de sélection samedi 11 septembre 2021**

Test et positionnement : Lundi 13 et mardi 14 septembre 2021	Session 5 : Lundi 18 avril + mardi 19 avril 2022 (FAD) + mercredi 20 avril 2022
Session 1 : Mercredi 15, lundi 27 septembre, vendredi 1 ^{er} octobre 2021 + 25 octobre 2021 (FAD)	Session 6 : Lundi 9 et mardi 10 mai 2022
Session 2 : Mardi 26, mercredi 27 octobre, vendredi 26 novembre 2021 + lundi 20 décembre 2021 (FAD)	Session 7 : Lundi 13 juin 2022 (FAD) + mardi 14 et mercredi 15 juin 2022
Session 3 : Mardi 21, mercredi 22 décembre 2021 et vendredi 21 janvier 2022	Certification : samedi 18 juin 2022
Session 4 : Lundi 14 février 2022 (FAD) + mardi 15 et mercredi 16 février et vendredi 11 mars 2022	FAD = Formation A Distance

Nombre d'heures de formation : 270h**A la Ligue (IREF) : 120h****A distance (FOAD) : 30h****Nombre d'heures en Club : 120h**

PIECES A FOURNIR DANS VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour en cours de validité
- Un extrait du bulletin numéro 3 de votre casier judiciaire (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)
- Toutes les photocopies des diplômes et attestations cochés du paragraphe 2 à 6 du dossier d'inscription ;
- Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou tout titre équivalent (certificat de sauvetage secourisme du travail...) ;
- Photocopie de votre licence d'éducateur, entraîneur FFR ;
- Certificat Médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins de 3 mois ;
- Un exemplaire d'un Curriculum Vitae ;
- Une enveloppe (format A4) timbrée à 2,22 € libellée à votre adresse ;
- Un chèque de 30 € à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby correspondant aux frais d'inscription ;
- Deux photos d'identité (*indiquer vos nom et prénom ainsi que la formation au dos*) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) ;
- L'accusé de réception dûment complété ;
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.

Pour les candidats salariés :

- Photocopie du contrat de travail ;
- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le :
INCOMPLET

COMPLET

Dossier retourné le :

VISA

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné, Dr.....atteste que l'état de santé de M..... ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

Fait à le :

Signature et cachet du médecin.

Nom.....
Prénom.....
Adresse

.....

Code postal :

Ville :

ACCUSE DE RECEPTION

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

L'IREF de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby a bien reçu votre dossier d'inscription complet.

Vous serez averti(e) par courrier de la suite donnée à votre dossier.

Une convocation vous sera adressée avant le début de la formation.

Cadre réservé à l'administration

VISA

Dossier reçu le :

ATTESTATION
DE PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS DE RUGBY A XV

Je soussigné Président du club de rugby à XV
de..... atteste que M.....a bien
participé à des compétitions de rugby à XV : Niveau de la compétition

Niveau de la compétition	Saison sportive correspondante

Fait, le

Signature du Président

Cachet du club

ATTESTATION DE PARTICIPATION
A L'ENCADREMENT D'UNE ÉQUIPE DE RUGBY A XV

Je soussigné Président du club de rugby à XV de.....atteste que M.....a participé, pendant au moins une saison sportive, à l'encadrement d'une équipe en rugby à XV :

Catégories encadrées (précisez)	Saison sportive correspondante (dates)
EDR :	
Jeunes :	
Séniors :	

Fait, le

Signature du Président

Cachet du club

ENGAGEMENT**A L'ENCADREMENT D'UNE ÉQUIPE DE RUGBY - SAISON 2021-22**

Je soussigné Président du club de rugby à XV de.....atteste que M.....encadrera, pendant au moins la prochaine saison sportive , l'équipede notre club.

Catégories encadrées (précisez)	Saison sportive 2021-2022
EDR :	
Jeunes :	
Séniors :	

Fait, le

Signature du Président

Cachet du club



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

IREF LIGUE AuRA DE RUGBY

CQP TECHNICIEN DE RUGBY A XV

2021-2022



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ligue Auvergne Rhône-Alpes
380, Rue des Frères Voisin - ZAC du Chapotin - 69 970 Chaponnay
+33 (0)4 78 79 67 90 - ligueAuRA@ffr.fr



Article 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation assurées par l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY comme organisme de formation.

Le fait pour l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les conditions générales de vente sont jointes au dossier d'inscription.

La signature du dossier d'inscription emporte, pour le signataire du dossier d'inscription et le participant, adhésion aux conditions générales de vente.

Article 2 : Détermination du débiteur

Le dossier d'inscription mentionne le débiteur des prestations de formation. Une attestation de prise en charge doit impérativement être jointe au dossier d'inscription lorsque le stagiaire ne paie pas lui-même.

A défaut de débiteur(s) désigné(s) pour l'ensemble des frais liés à la formation et de production d'attestation de prise en charge au moment de la remise du dossier d'inscription, l'inscription à la formation n'est pas prise en compte.

Les stagiaires rencontrant des difficultés à trouver un financement peuvent disposer d'un délai supplémentaire leur permettant de rechercher un ou des financeurs. La procédure suivante doit être suivie :

- Les stagiaires concernés doivent joindre au dossier d'inscription une demande d'octroi de délai supplémentaire, motivée, présentant les raisons pour lesquelles la recherche de financement n'a pas abouti ;
- Les stagiaires concernés doivent attester qu'à défaut de financeur tiers, les frais de formation sont à leur charge ;
- L'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY est libre d'accepter ou de refuser cette demande de délai ; elle adresse sa réponse par écrit.

A défaut de respect de cette procédure, ou de refus de l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY d'octroi d'un délai supplémentaire, ou de non-respect du délai supplémentaire octroyé, et, en l'absence de désignation de débiteur(s) pour l'ensemble des frais liés à la formation, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY met un terme à la formation.

Article 3 : Conditions d'annulation et traitement des absences dans le cadre des prestations de formation

3.1 : Annulation de la formation

Constitue une annulation de la formation, le fait de mettre un terme à la formation avant le début de la formation :

- Par l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY :

L'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, au plus tard **10 jours calendaires** avant son commencement. Dans ce cas, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY s'engage à informer immédiatement les participants, à proposer la participation à la session de formation suivante.

- Par le stagiaire :

La demande d'annulation d'inscription d'un participant doit être signalée par écrit (courriel ou courrier) et parvenue **au moins 5 jours calendaires** avant le début de la formation.

En cas d'annulation effectuée moins de 5 jours calendaires avant le début de la formation, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY facture un dédit de 50% du prix de la prestation de formation.

Les annulations justifiées par une absence de financements, des raisons médicales ou familiales impérieuses ne donnent pas lieu à facturation d'un dédit.

Les sommes versées dans le cadre du dédit ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

3.2 : Absences aux formations

Constitue une absence à la formation, le fait de ne pas assister à une partie de la formation (exemple : absence à une session, absence à une matinée...), sans pour autant qu'il soit mis un terme à la formation.

Dans un souci de bonne organisation, les absences à la formation doivent être signalées par écrit (courriel ou courrier) et parvenues **au moins 5 jours calendaires** avant la date de la session concernée.

Toutes les absences (à l'exception des cas limitativement énumérés ci-dessous), indépendamment du respect du délai de prévenance, donnent lieu à facturation. Les sommes versées dans ce cadre ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

Les absences justifiées par la force majeure, des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical), ou une sélection sportive fédérale, ne donnent pas lieu à facturation.

3.3 : Cessation anticipée de la formation

Constitue une cessation anticipée de la formation, le fait, pour l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY ou le participant (ou son financeur) de mettre un terme à la formation en cours de formation.

- Par l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY :

La Fédération Française de Rugby se réserve le droit de mettre un terme collectif aux formations amorcées en cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le bon déroulé de la formation.

La Fédération Française de Rugby se réserve le droit de mettre un terme, individuellement, aux formations amorcées :

- Lorsqu'il n'est pas procédé au règlement des frais de la formation dans les conditions définies ;
- Lorsque le comportement des stagiaires a des conséquences négatives sur le bon déroulé de la formation.

Dans ces hypothèses, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY informe par courrier recommandé avec avis de réception le participant et, le cas échéant, son financeur.

- Par le stagiaire :

La cessation de la formation doit être signalée par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de cessation anticipée de la formation par le participant (et/ou son financeur) ou à l'initiative de l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY (hors cessation collective en cas de circonstances exceptionnelles), l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY:

- Facture les sommes correspondantes à la formation dispensée ; les sommes versées dans ce cadre constituent une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue ;
- Facture un dédit correspondant à la différence entre les sommes correspondantes à la formation dispensée et le coût total de la prestation de formation ; les sommes versées dans le cadre du dédit ne constituent pas une dépense imputable au titre des fonds de la formation professionnelle continue.

La cessation anticipée de la formation justifiée par une absence de financements, des raisons médicales ou familiales impérieuses ne donne pas lieu à facturation d'un dédit.

Article 4 : Conditions de facturation

Les factures des prestations de formation sont adressées à l'issue de la formation au débiteur désigné dans le dossier d'inscription.

Dans l'hypothèse où la formation débiterait sur une saison sportive et s'achèverait sur une nouvelle saison sportive, deux facturations seront établies (l'une pour la période N du 01/07/AA au 30/06/AA+1 et l'autre pour la période N+1 du 01/07/AA+1 au 30/06/AA+2).

En cas de prise en charge par un organisme collecteur, s'il apparaît que la demande de prise en charge n'est pas effectuée ou effectuée en partie par la structure, ne permettant ainsi pas une facturation à l'organisme collecteur, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY est fondée à réclamer le montant dû à la structure, solidairement débitrice ou au stagiaire.

Article 5 : Conditions de règlement

Les délais de paiement sont fixés à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY serait en droit d'intenter à ce titre.

Dans l'hypothèse où un débiteur n'aurait pas procédé au paiement total de précédentes prestations, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY pourrait refuser d'honorer les demandes de prestations futures, sans que le débiteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Droit de propriété intellectuelle

L'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents mis à disposition des stagiaires.

En conséquence, la reproduction, la diffusion ou la communication des documents sans autorisation expresse préalable de l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY est interdite.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations concernant le stagiaire et/ou le débiteur peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le stagiaire et/ou le débiteur disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant auprès de l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY.

Article 8 : Loi applicable et litiges

Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

Cependant, à son choix exclusif, l'IREF de la Ligue AuRA de RUGBY pourra saisir les tribunaux compétents du pays du débiteur pour toutes mesures d'urgence ou conservatoire et pour toute action en paiement du prix et des mesures conservatoires afférent.

Article 9 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Copie remise à Monsieur/Madame XXXX, le

Nom, Prénom et signature du stagiaire suivi de la mention « lu et approuvé. »